



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOT-ET-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2020-073

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2020

Sommaire

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2020-06-19-002 - Arrêté autorisation à titre dérogatoire, un rassemblement de plus de 10 personnes sur l'espace public à l'occasion d'une manifestation sur les communes d'Agen, Boé et Castelculier (3 pages)

Page 3

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2020-06-19-002

Arrêté autorisation à titre dérogatoire, un rassemblement
de plus de 10 personnes sur l'espace public à l'occasion
d'une manifestation sur les communes d'Agen, Boé et
Castelculier



PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE

Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

ARRÊTÉ n°

autorisant, à titre dérogatoire, un rassemblement de plus de 10 personnes sur l'espace public à l'occasion d'une manifestation sur les communes d'Agen, Boé et Castelculier

La Préfète de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 21 novembre 2018 nommant Madame Béatrice LAGARDE préfète de Lot-et-Garonne ;
- Vu** le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, tel que modifié par le décret n° 2020-724 du 14 juin 2020 ;
- Vu** la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;
- Vu** la déclaration de manifestation déposée le 19 juin 2020 par MM. Jérôme PENTOLINI et Brice FERRACIN ;
- Vu** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19 ;
- Considérant** que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, puis prolongé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus par l'article 1 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Téléphone : 05.53.77.60.47 – <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr>
Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9
Horaires d'ouverture : 9 h à 12 h – 13 h 30 à 16 h

Considérant que tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes, est interdit sur l'ensemble du territoire de la République pendant la durée de mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que, par dérogation au principe d'interdiction énoncé *supra*, les cortèges, défilés et rassemblements de personnes et, d'une façon générale, toutes les manifestations sur la voie publique peuvent être autorisés par le préfet de département si les conditions de leur organisation sont propres à garantir le respect des mesures d'hygiène dites « barrière » et de distanciation sociale énoncées à l'article 1^{er} du décret n° 2020-663 du 31 mai modifié ;

Considérant que les représentants de la Fédération française des motards en colère de Lot-et-Garonne (FFMC 47) ont déclaré organiser, en mémoire d'un motard récemment décédé, un cortège réunissant environ 200 participants le 21 juin 2020 qui se déroulera sous la forme d'une « marche blanche en moto » traversant les communes d'Agen, Boé et Castelculier ;

Considérant qu'à l'appui de leur requête les organisateurs ont, d'une part, déclaré mobiliser un service d'ordre permettant de sécuriser le parcours du cortège, et d'autre part, se sont engagés à assurer et contrôler le respect des mesures d'hygiène dites « barrières » et de distanciation sociale pendant toute la durée du déroulement de la manifestation ;

Considérant que le dispositif présenté remplit les conditions fixées par l'article 3 du décret n° 2020-663 du 31 mai modifié concernant le respect des contraintes sanitaires ;

Considérant qu'il convient dès lors d'autoriser par dérogation la manifestation projetée ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : La manifestation qui se déroulera le 21 juin 2020 sous la forme d'une « marche blanche en moto » traversant en cortège les communes d'Agen, Boé et Castelculier est autorisée à titre dérogatoire.

Article 2 : Les organisateurs de cette manifestation sont chargés de mettre en œuvre les mesures d'hygiène dites « barrières » et de distanciation sociale définies à l'article 1 du décret n° 2020-663 du 31 mai modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Article 3 : Le non-respect des mesures susmentionnées entraînera l'annulation immédiate de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

Article 5 : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet, le Directeur départemental de la sécurité publique,

et le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux organisateurs et dont copie sera adressée aux maires d'Agen, Boé, et Castelculier.

Agen, le 19 juin 2020



Béatrice LAGARDE